

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00260

Numéro SIREN : 389 862 905

Nom ou dénomination : "BEGUIN ET ASSOCIES CONSULTANTS" S A

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2019 sous le numéro de dépôt 81731

# Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 17/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/81731

Type d'acte : Rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation

### Déposant :

Nom/dénomination : "BEGUIN ET ASSOCIES CONSULTANTS" S A

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 389 862 905

N° gestion : 1993 B 00260



Gérald Avidano  
EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Pierre Saunier  
CHEF DE MISSION

**SELARL CLAUDE MARECHAL**

*Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée  
au capital de 1 000 Euros*

**Siège social**

**4, Rue de Rome  
75008 – PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'EXERCICE  
LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE  
CLAUDE MARECHAL  
EN SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL PAR ACTIONS  
SIMPLIFIEE**

Siège social : 32, rue d'Estienne-d'Orves, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES  
Tél. 01 41 87 91 27 - Fax 01 46 60 40 30 - E-mail : [contact@beguinetassocies.fr](mailto:contact@beguinetassocies.fr)

S.A.S. AU CAPITAL DE 100 000 € INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION PARIS ILE-DE-FRANCE  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES  
389 862 905 RCS NANTERRE - SIRET 389 862 905 00020 - APE 6920 Z - FR 72 389 862 905



**Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la Société Claude MARECHAL  
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée en Société d'Exercice Libéral par Actions  
Simplifiée**

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application de l'article L. 223-43 et des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 2 décembre 2019, nous vous présentons le présent rapport sur :

- La situation de votre société ;
- L'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

Nous devons également, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, nous prononcer dans ce rapport sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### **1 - Situation de la société**

La société **Claude MARECHAL**, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris depuis le 21 février 2013.

La société exerce depuis sa création la profession d'avocat.

Son activité lors du dernier exercice clos le 31 décembre 2018 a généré :

- Un chiffre d'affaires de 942 348 €
- Un résultat bénéficiaire de 331 734 €

Ses capitaux propres s'élèvent à 2 250 392 €.

La situation établie au 30 septembre 2019 présente un chiffre d'affaires de 800 042 €, un résultat de 380 181 € portant ainsi les capitaux propres à un montant de 2 630 573 €.

Ainsi, sa situation financière est saine et positive et la société n'a pas d'endettement auprès d'établissement de crédit.

Cette situation n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.



## 2 – Transformation de la société

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées :

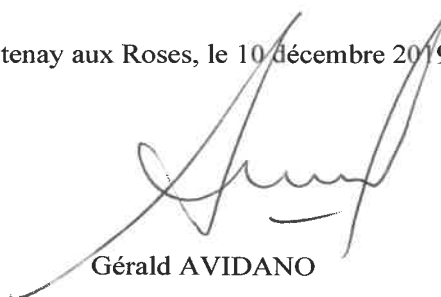
- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à analyser les avantages particuliers stipulés ;
- à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fontenay aux Roses, le 10 décembre 2019



Gérald AVIDANO

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes  
du ressort de la Cour d'Appel de Versailles